

Séance du 29 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	33

Date de la convocation : 22.06.2026

Date d'affichage : 22.06.2026

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Messieurs FLAHAUT, NIANE, NIATI, Madame RHOUN, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Messieurs CAMPEIS, CATTIAU, Mesdames BETHUNE, SOUFI, Messieurs LAUBERTHE, EDOM, NDOYE, Mesdames HABERT, BEN BOUALAYA, VILAÇA, LAGHA, Messieurs BOITEL, MPEMBA, Mesdames EVE-CATUHE, ARPACI, COADIC, DIAW, Monsieur HARON, Madame CHEHBIB, Monsieur HABRANT, Madame DIAB.

PROCURATIONS : Madame LENGARD pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Monsieur BISSON, Monsieur FAURE pour Madame THOBOR, Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur BIANCHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Tarifs prestations Carré Connecté – Complément

Rapporteur : M. Bisson

N° 2026-66

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la décision du Maire n° DEC.2024.98 en date du 19 juin 2024 relative à la convention de mise à disposition d'un local situé au sein du centre commercial Westfield Carré Sénart pour l'installation de la structure municipale « Carré Connecté »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-73, en date du 13 octobre 2025, instituant la première grille de tarification des activités du Carré Connecté,

CONSIDÉRANT la gestion des activités du « Carré Connecté » en régie municipale,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la tarification des activités payantes pouvant être proposées au « Carré Connecté », pour une amélioration de l'attractivité de l'équipement, indépendamment de celles proposées dans le cadre de la Micro-Folie, dont la gratuité est définie par convention avec le Ministère de la Culture (Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de La Villette),

CONSIDÉRANT la nécessité de définir une forme de gratuité pour certaines prestations habituellement payantes de « Carré Connecté »,

Après l'avis de la commission générale en date du 15 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De fixer les tarifs de prestations et offre de consommation du Carré Connecté, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, comme définis ci-dessous :

Type de prestation		Tarif	Tarif réduit*	Tarif spécial**
Accès aux jeux numériques sur PC et consoles	1h	5,00 €	2,50 €	0,00 €
	2h	8,00 €	4,00 €	0,00 €
	Forfait mensuel	30,00 €	15,00 €	0,00 €
Accès aux jeux sur casques VR (réalité virtuelle), par sessions de 30 mn, hors pédagogique et démonstration (gratuit)		3,00 €		0,00 €
Tournoi (inscription individuelle)		5,00 €		
Anniversaires (tarif par participant)		10,00 €		
Séance de coaching individuel – débutant / h		10,00 €		
Mise à disposition d'un agent + console / h		50,00 €		

* Sur présentation de la carte URW, valable pour le premier créneau d'1h00 ou de 2h00 par jour

** Produits susceptibles d'être offerts lors de tournois ou autres événements liés à l'animation de la structure

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre des tarifs,

Article 3 : Dit que la détermination du droit d'accès horaire (pour 30 mn, 1h ou 2h), se définit à compter de l'heure de paiement de la prestation, et que la détermination du forfait mensuel se définit de date à date.

Le maire :


- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAINTE, le 29 juin 2026


Le secrétaire de séance

Nadine HULIN


Le Maire,

Michel BISSON